

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

## COMMUNE D'ARNAGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20260126-DEL2026001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

### 4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette

### 5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.3. Endettement

### 6. Les orientations politiques

- 6.1 Achever les grands projets de la mandature 2020-2026
- 6.2 Poursuivre l'entretien de notre patrimoine communal en répondant aux enjeux de transition écologique
- 6.3 Soutenir nos associations et nos établissements publics qui œuvrent sur le territoire
- 6.4 Accompagner la culture et la faire rayonner sur notre territoire
- 6.5. Maintenir la qualité de service rendu aux administrés

### 7. Les ratios

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

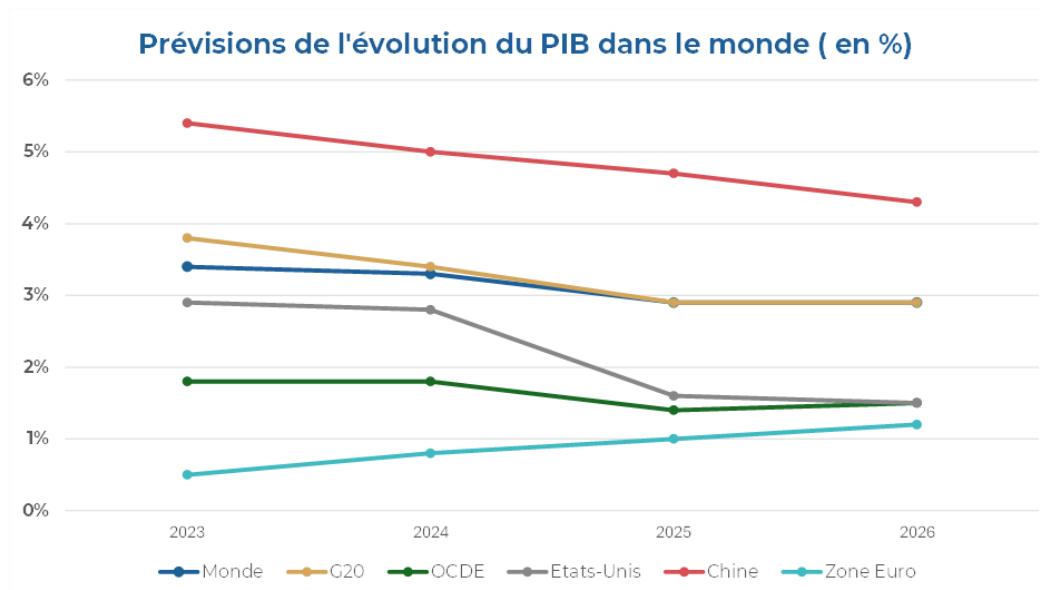
#### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



*Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025*

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### **1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants**

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

## POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 <i>0,0</i>	0,9 (0,8) <i>0,2 (0,1)</i>	1,0 <i>0,1</i>	1,0 <i>- 0,1</i>	1,1 <i>-</i>
IPCH	2,3 <i>0,0</i>	0,9 <i>- 0,1</i>	1,3 <i>0,0</i>	1,3 <i>- 0,5</i>	1,8 <i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 <i>0,0</i>	1,6 <i>- 0,1</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,7 <i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 <i>0,0</i>	7,6 <i>0,1</i>	7,8 <i>0,2</i>	7,6 <i>0,2</i>	7,4 <i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### **1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026**

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

#### **> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

#### > **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

#### > **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

#### > **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

**Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense.** Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

#### > **Gel des fractions de TVA**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

**> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

**> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

### > Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

### *1.5.2 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale*

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le **31 décembre 2025**.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une **loi spéciale de finances**, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du **1er janvier 2026**.

Cette loi spéciale autorise :

- la **perception des impôts et ressources existants**, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le **maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;
- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle **ne permet ni la création de mesures nouvelles**, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

### *1.5.3 Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales*

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le **versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une **régularisation ultérieure** après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les **dotations d'investissement de l'État** (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) **ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements** tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les **projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement**, et notamment la création du **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, sont **juridiquement suspendus** dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

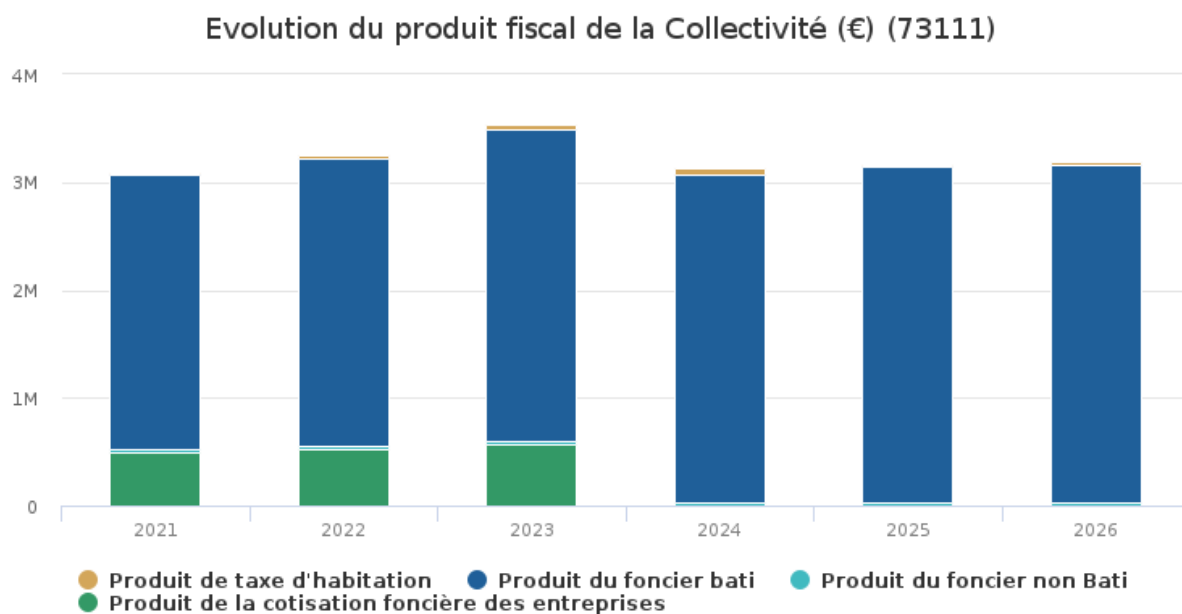
À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, **demeurent en cours de discussion parlementaire** et ne sont pas applicables.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 277 103 € soit une évolution de 1,12 % par rapport à l'exercice 2025.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1580.82 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base FB – commune	7 361 116 €	7 640 460 €	8 116 304 €	8 357 138 €	8 499 209 €	8 567 203 €	16,38 %
Taux FB – commune	34.97 %	35.31 %	35.84 %	36.56 %	36.56 %	36.56 %	4,55 %
<b>Produit FB</b>	<b>2 545 105 €</b>	<b>2 678 007 €</b>	<b>2 895 168 €</b>	<b>3 046 691 €</b>	<b>3 107 520 €</b>	<b>3 132 380 €</b>	<b>23,07 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base FNB	85 740 €	87 638 €	94 256 €	98 375 €	100 047 €	100 847 €	17,62 %
Taux FNB	27.81 %	28.08 %	28.5 %	29.07 %	29.07 %	29.07 %	4,53 %
<b>Produit FNB</b>	<b>23 861 €</b>	<b>24 611 €</b>	<b>26 866 €</b>	<b>28 605 €</b>	<b>31 723 €</b>	<b>31 976 €</b>	<b>34,01 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Base TH	214 293 €	231 774 €	364 893 €	402 003 €	408 837 €	412 108 €	92,31 %
Taux TH	11.88 %	11.88 %	12.06 %	12.3 %	12.3 %	12.3 %	3,54 %
<b>Produit TH</b>	<b>16 916 €</b>	<b>16 060 €</b>	<b>44 006 €</b>	<b>49 447 €</b>	<b>25 553 €</b>	<b>25 757 €</b>	<b>52,26 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Coefficient correcteur	0,675	0,675	0,675	0,675	0,675	0,675	
<b>Compensation / prélèvement</b>	<b>-828 168</b>	<b>-860 254</b>	<b>-911 772</b>	<b>-939 187</b>	<b>-1 009 897</b>	<b>-1 017 977</b>	

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Produit TH	16 916 €	16 060 €	44 006 €	49 447 €	25 553 €	25 757 €	52,26 %
Produit TFB	2 545 105 €	2 678 007 €	2 895 168 €	3 046 691 €	3 107 520 €	3 132 380 €	23,07 %
Produit TFNB	23 861 €	24 611 €	26 866 €	28 605 €	31 723 €	31 976 €	34,01 %
Produit CFE	499 633 €	525 200 €	568 622 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres	-807 192 €	-835 562 €	-900 404 €	-938 341 €	-912 972 €	-913 010 €	13,11 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>2 278 323 €</b>	<b>2 408 316 €</b>	<b>2 634 258 €</b>	<b>2 186 402 €</b>	<b>2 251 824 €</b>	<b>2 277 103 €</b>	<b>-0,05 %</b>

Évolution en %

	5,71 %	9,38 %	-17 %	2,99 %	1,12 %
--	--------	--------	-------	--------	--------

## 2.1.2 Les impôts et taxes (731)

### *Le levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

#### **Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026
Taxes foncières et d'habitation	2 278 323 €	2 408 316 €	2 634 258 €	2 186 402 €	2 251 824 €	2 277 103 €	-0,05 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	221 068 €	203 185 €	153 171 €	2 289 834 €	2 298 337 €	2 298 337 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 475 386 €	2 429 427 €	2 556 716 €	1 354 274 €	1 310 002 €	1 318 730 €	-46,73 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 974 777 €</b>	<b>5 040 928 €</b>	<b>5 344 145 €</b>	<b>5 830 510 €</b>	<b>5 860 163 €</b>	<b>5 894 170 €</b>	<b>18,48 %</b>

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

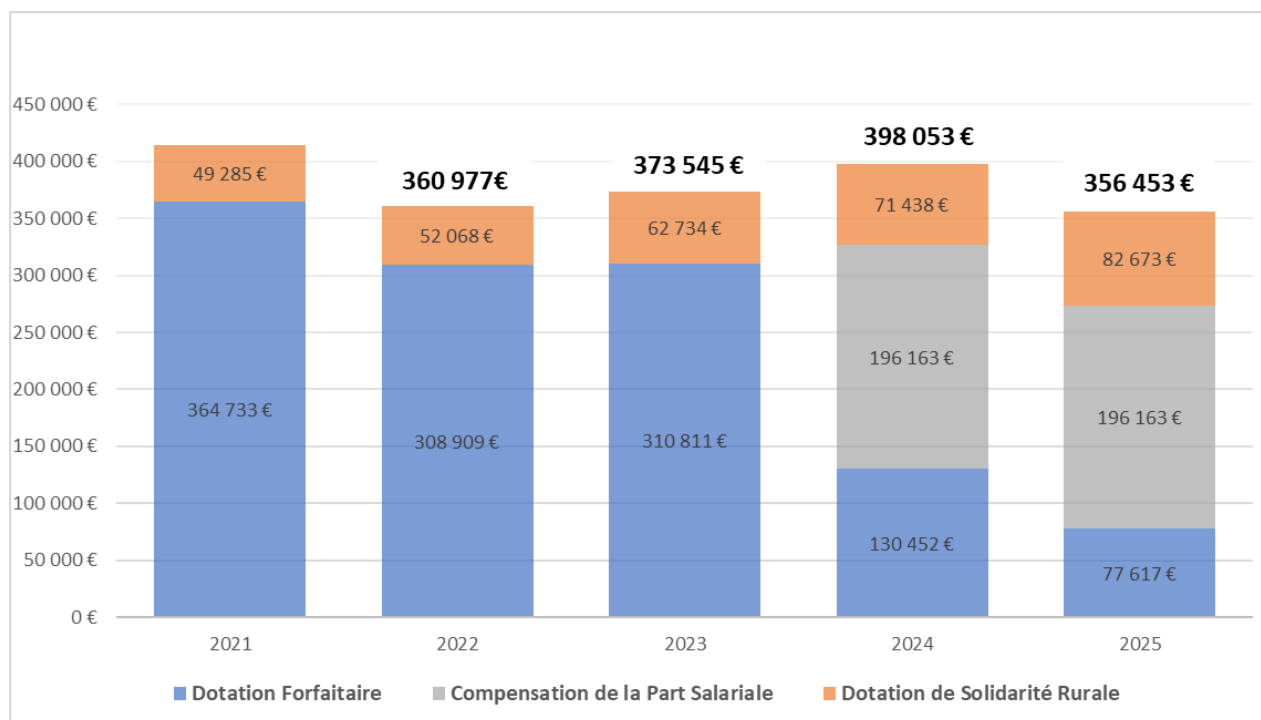
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 120 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La compensation de la part salariale (CPS)** correspond à une compensation suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui impacte la dotation forfaitaire de la commune l'année où intervient le changement. Une part de la dotation forfaitaire est obligatoirement transférée à l'EPCI à compter de la première année d'application de la FPU, il s'agit de la CPS. Ce transfert de ressources à l'EPCI est neutralisé par une compensation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

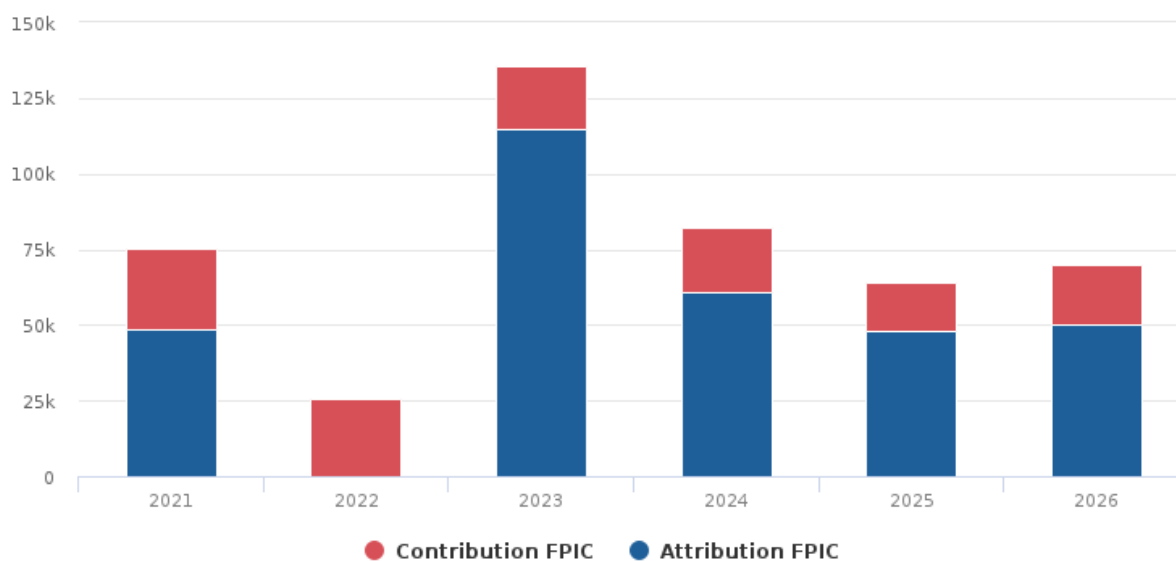
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire	364 733 €	308 909 €	310 811 €	130 452 €	77 617 €	40 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	49 285 €	52 068 €	62 734 €	71 438 €	82 673 €	80 000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>414 018 €</b>	<b>360 977 €</b>	<b>373 545 €</b>	<b>201 890 €</b>	<b>160 290 €</b>	<b>120 000 €</b>
<i>Évolution en %</i>		-12,81 %	3,48 %	-45,95 %	-20,61 %	-25,14 %

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

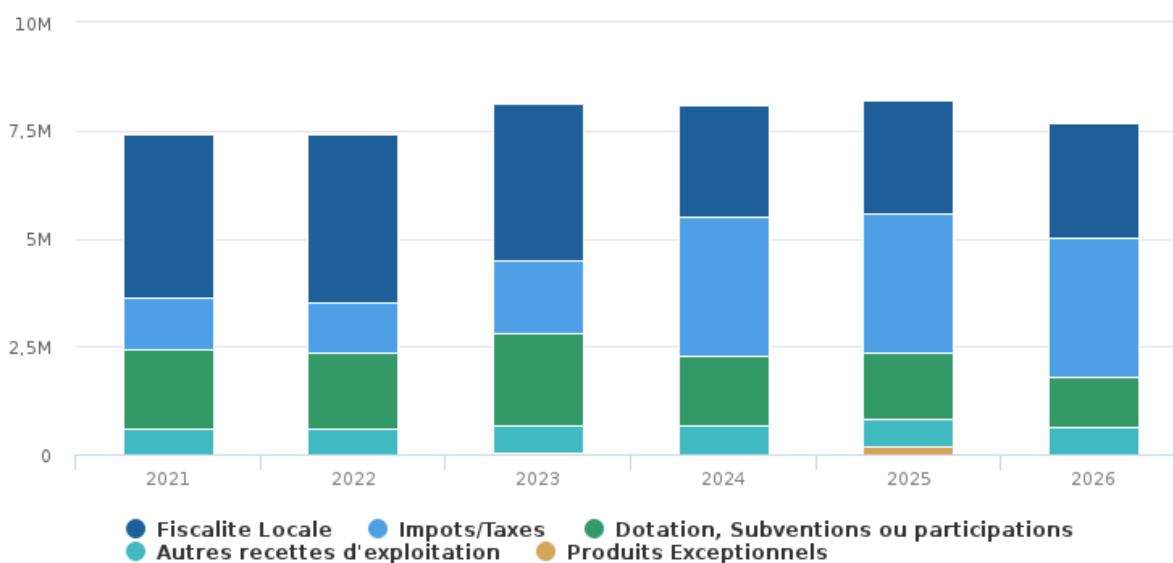
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Contribution FPIC	26 721 €	25 590 €	20 770 €	21 217 €	15 876 €	20 000 €	-25,15 %
Attribution FPIC	48 501 €	0 €	114 677 €	60 764 €	47 975 €	50 000 €	3,09 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>21 780 €</b>	<b>25 590 €</b>	<b>93 907 €</b>	<b>39 547 €</b>	<b>32 099 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>-6,54 %</b>

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

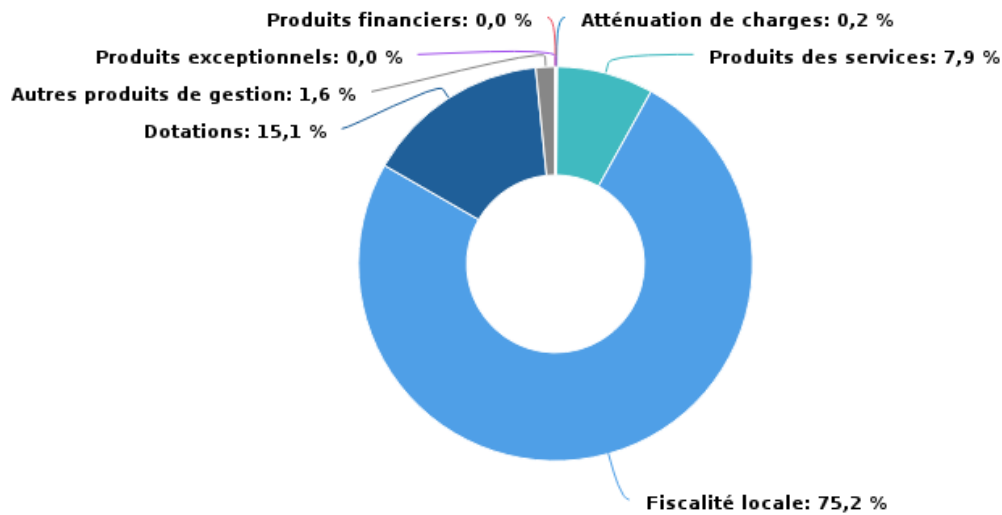


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Impôts / taxes	4 974 777 €	5 040 928 €	5 344 145 €	5 830 510 €	5 860 163 €	5 894 170 €	18,48 %
Dotations, Subventions ou participations	1 820 483 €	1 756 935 €	2 116 996 €	1 612 321 €	1 524 692 €	1 182 897 €	-35,02 %
Autres Recettes d'exploitation	726 897 €	797 267 €	822 859 €	801 300 €	771 931 €	757 240 €	4,17 %
Produits Exceptionnels	439 €	1 101 €	29 112 €	18 320 €	201 000 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 522 599 €</b>	<b>7 596 233 €</b>	<b>8 313 115 €</b>	<b>8 262 454 €</b>	<b>8 357 786 €</b>	<b>7 834 307 €</b>	<b>4,14 %</b>
<i>Évolution en %</i>		0,98 %	9,44 %	-0,61 %	1,15 %	-6,26 %	-

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 834 307 €, soit 1 398,4839 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 498,62 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



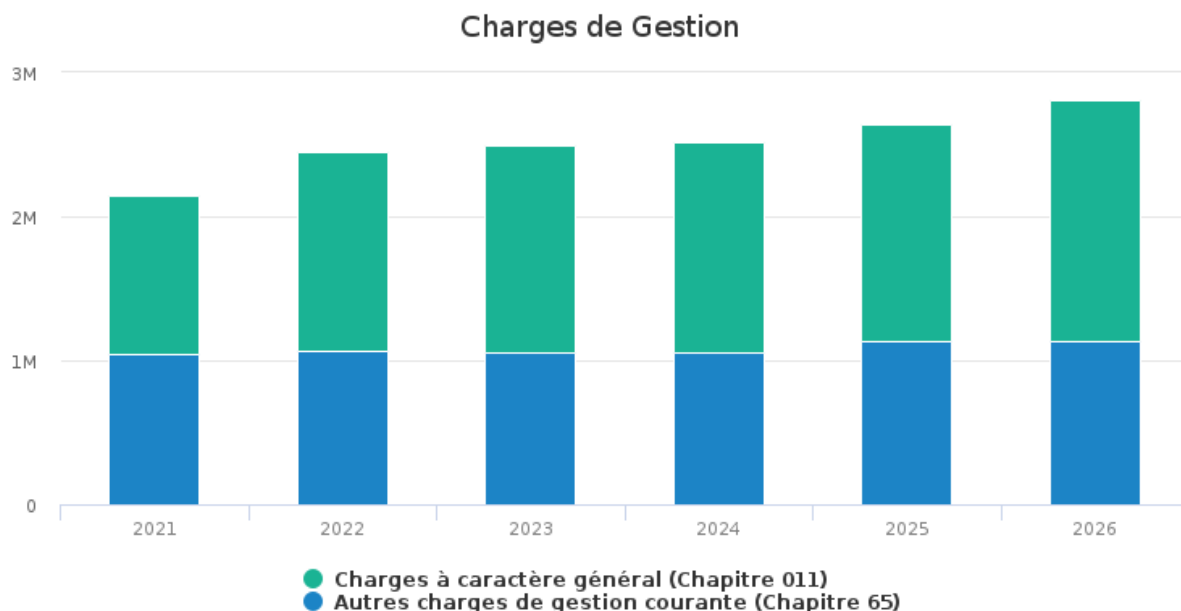
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 75,24 % de la fiscalité directe ;
- 15,1 % des dotations et participations ;
- 7,9 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,59 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,16 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;
- 0,01 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 35,32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 36,34 % du total de cette même section.

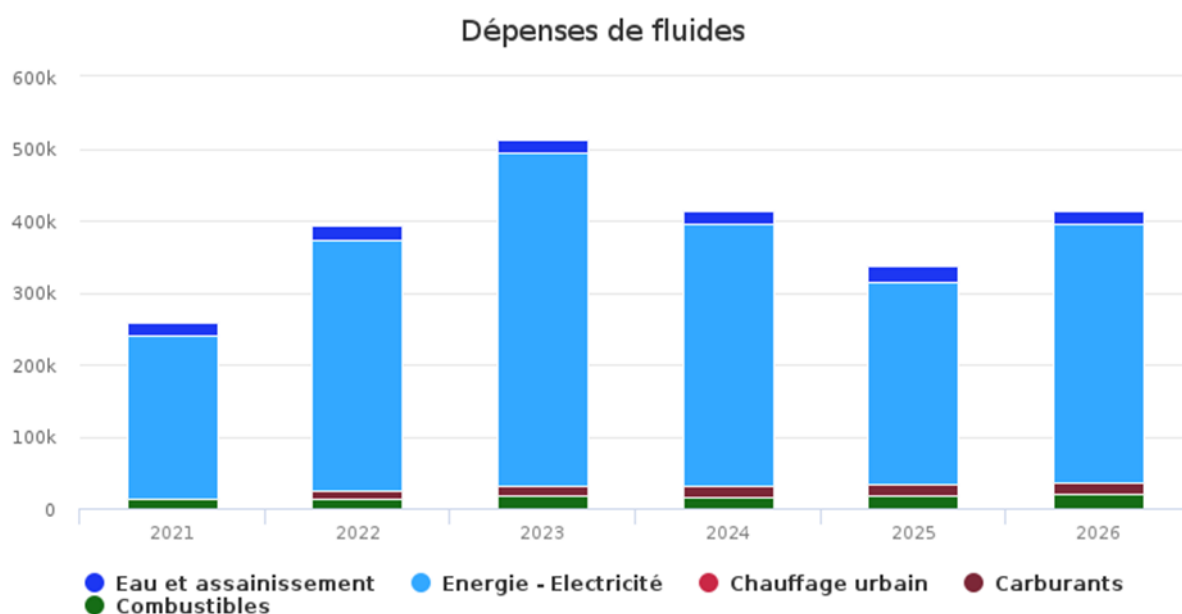


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 8,88 % entre 2025 et 2026.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	1 091 197 €	1 383 052 €	1 439 150 €	1 458 854 €	1 448 047 €	1 675 000 €
Autres charges de gestion courante	1 050 308 €	1 065 104 €	1 060 394 €	1 058 369 €	1 132 249 €	1 134 484 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 141 505 €</b>	<b>2 448 156 €</b>	<b>2 499 544 €</b>	<b>2 517 223 €</b>	<b>2 580 296 €</b>	<b>2 809 484 €</b>
<i>Évolution en %</i>		14,32 %	2,1 %	0,71 %	2,51 %	8,88 %

### 3.2 Les dépenses de fluides

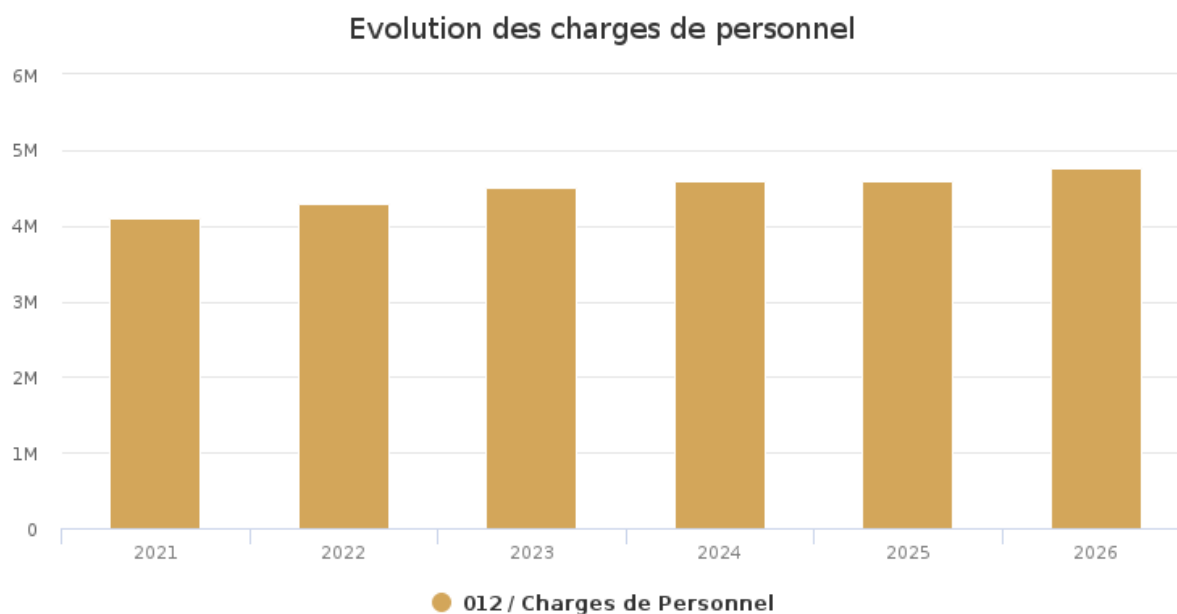
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Eau et assainissement	19 370 €	19 933 €	17 877 €	17 356 €	21 501 €	17 500 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	226 394 €	348 954 €	462 369 €	365 271 €	280 343 €	360 000 €
Carburants - Combustibles	13 046 €	24 805 €	32 133 €	30 618 €	34 310 €	35 000 €
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>258 810 €</b>	<b>393 692 €</b>	<b>512 379 €</b>	<b>413 245 €</b>	<b>336 154 €</b>	<b>412 500 €</b>
<i>Évolution en %</i>		52,12 %	30,15 %	-19,35 %	-18,66 %	22,71 %

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

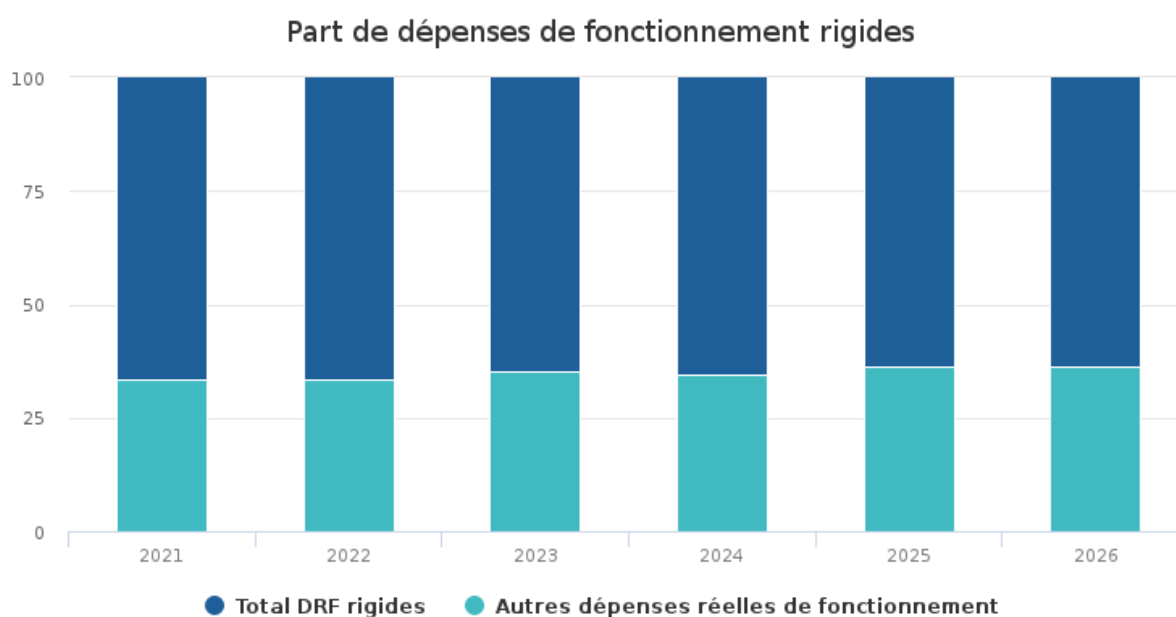


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Rémunération titulaires	1 692 469 €	1 790 494 €	1 890 857 €	1 884 999 €	1 873 442 €	1 924 914 €	13,73 %
Rémunération non titulaires	685 475 €	762 552 €	818 719 €	819 127 €	777 067 €	793 993 €	15,83 %
Autres dépenses	1 719 507 €	1 748 234 €	1 806 187 €	1 877 900 €	1 935 188 €	2 043 644 €	18,85 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 097 451 €</b>	<b>4 301 280 €</b>	<b>4 515 763 €</b>	<b>4 582 026 €</b>	<b>4 585 697 €</b>	<b>4 762 551 €</b>	<b>16,23 %</b>
Évolution en %		4,97 %	4,99 %	1,47 %	0,07 %	3,87 %	-

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

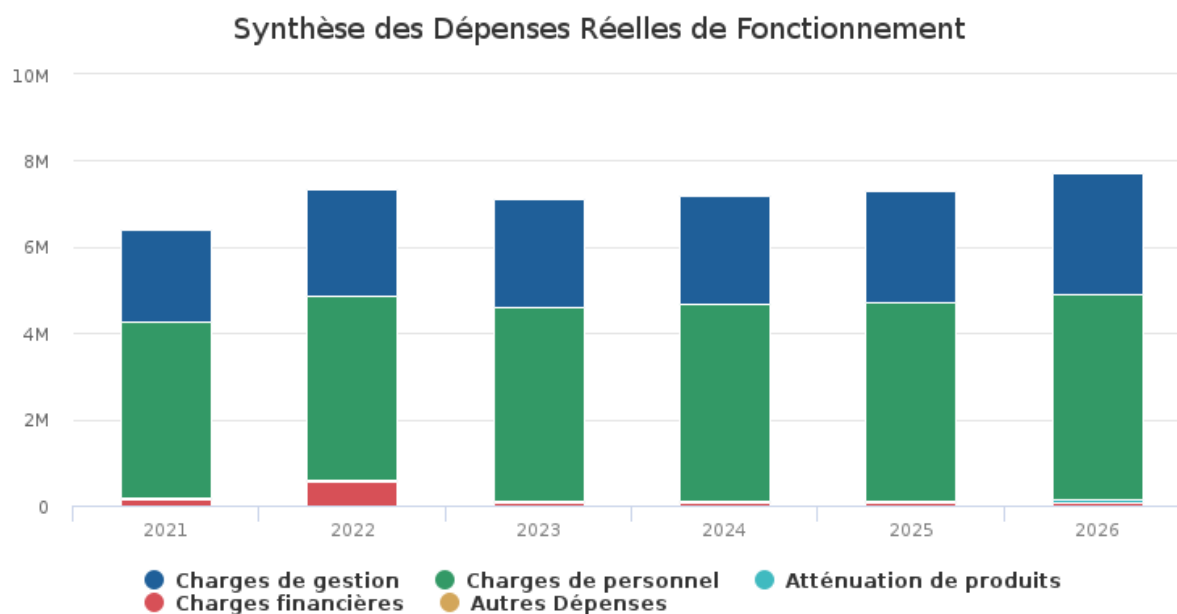


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	66 %	66 %	64 %	65 %	63 %	63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33 %	33 %	35 %	34 %	36 %	36 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 5,82 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

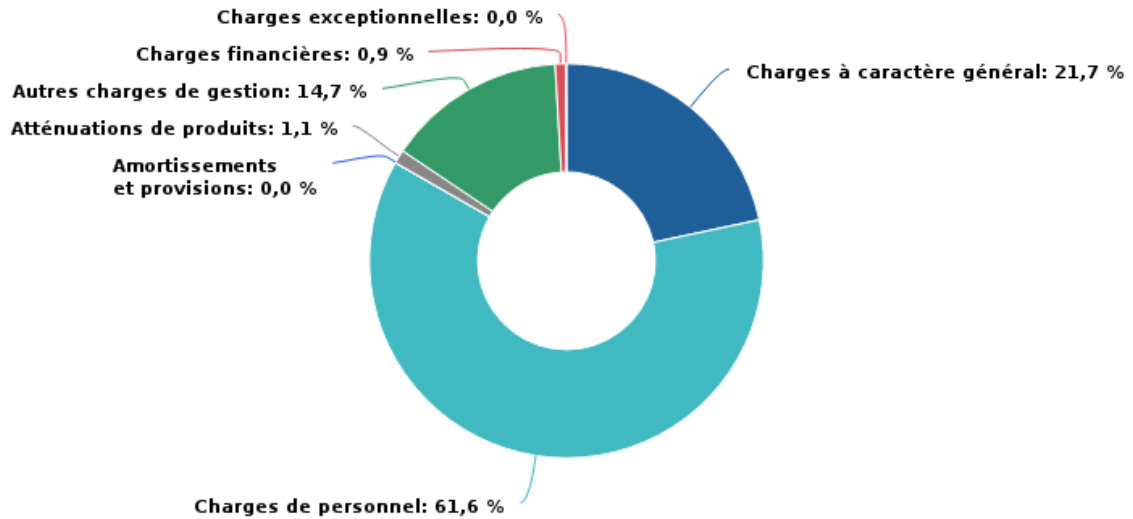


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Charges de gestion	2 141 505 €	2 448 156 €	2 499 544 €	2 517 223 €	2 580 296 €	2 809 484 €	31,19 %
Charges de personnel	4 097 451 €	4 301 280 €	4 515 763 €	4 582 026 €	4 585 697 €	4 762 551 €	16,23 %
Atténuation de produits	27 067 €	25 728 €	46 269 €	29 049 €	50 398 €	85 767 €	216,87 %
Charges financières	147 213 €	556 009 €	62 991 €	76 771 €	72 111 €	67 370 €	-54,24 %
Autres dépenses	3 036 €	4 €	1 700 €	1 767 €	16 212 €	5 000 €	64,69 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 416 274 €</b>	<b>7 331 178 €</b>	<b>7 126 269 €</b>	<b>7 206 838 €</b>	<b>7 304 714 €</b>	<b>7 730 172 €</b>	<b>20,48 %</b>
Évolution en %		14,26 %	-2,8 %	1,13 %	1,36 %	5,82 %	-

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 730 172 €, soit 1 379,895 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 309,79 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 61,61% des charges de personnel ;
- 21,67 % des charges à caractère général ;
- 14,68 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,11 % des atténuations de produit ;
- 0,87 % des charges financières ;
- 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- 0,02 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. Les épargnes

### 4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

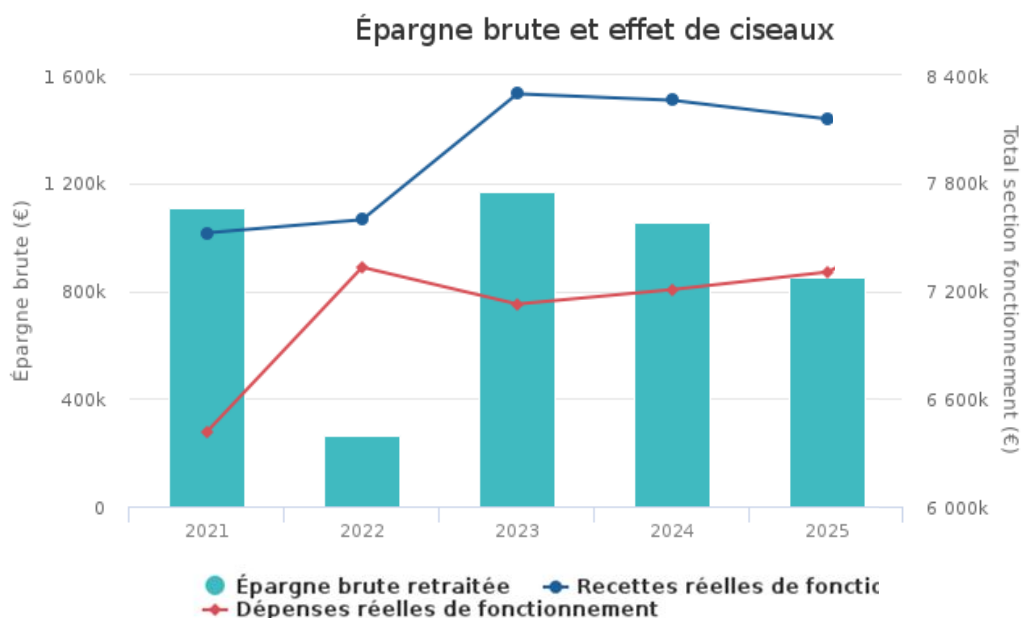
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 522 599 €</b>	<b>7 596 233 €</b>	<b>8 313 115 €</b>	<b>8 262 454 €</b>	<b>8 357 786 €</b>
<i>Évolution en %</i>		0,98%	9,44%	-0,61%	1,15%
<i>Dont produits de cession</i>	0 €	350 €	16 303 €	1 580 €	201 000 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 416 274 €</b>	<b>7 331 178 €</b>	<b>7 126 269 €</b>	<b>7 206 838 €</b>	<b>7 730 172 €</b>
<i>Évolution en %</i>		14,26%	-2,8%	1,13%	2,27%
<b>Épargne brute retraitée</b>	<b>1 106 325 €</b>	<b>264 704 €</b>	<b>1 170 542 €</b>	<b>1 054 035 €</b>	<b>852 071 €</b>
<i>Évolution en %</i>		-76,07%	342,21%	-9,95%	-19,16%

### 4.3 Taux d'épargne brute

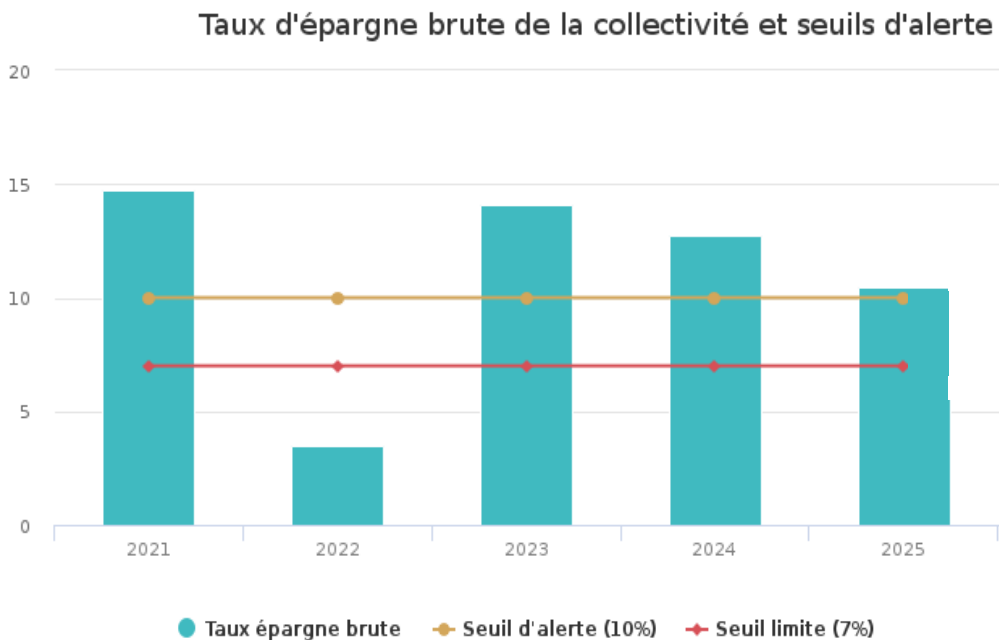
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

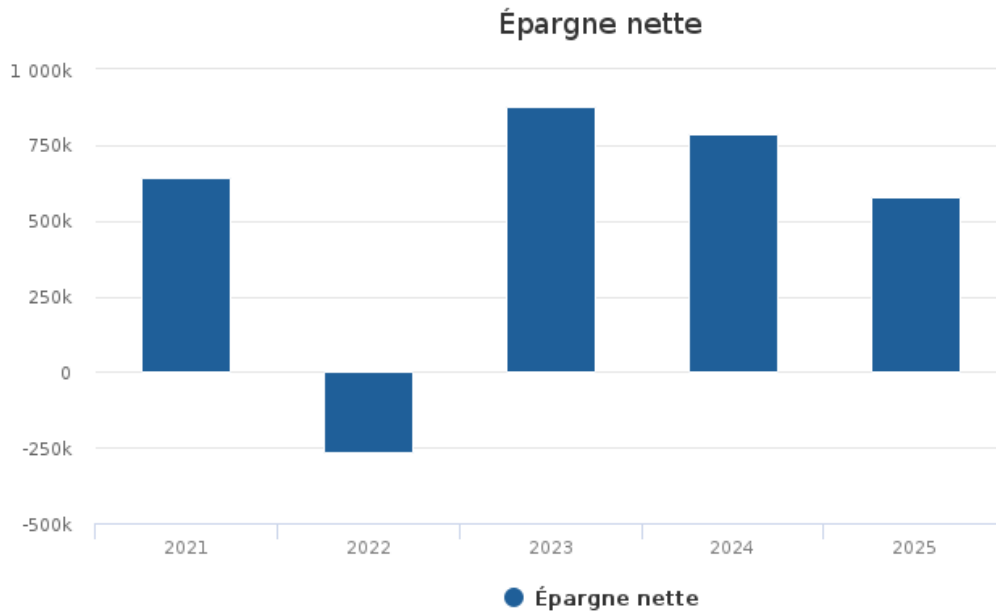
**Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).**

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute retraitée	1 106 325 €	264 704 €	1 170 542 €	1 054 035 €	852 071 €
Taux d'épargne brute %	14,71 %	3,48 %	14,11 %	12,76 %	10,45 %



#### 4.4 Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



## 5. Les investissements

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	50 785 €	28 624 €	85 062 €	33 496 €	121 303 €	90 195 €
Immobilisations corporelles	548 294 €	423 735 €	266 019 €	286 072 €	695 907 €	838 353 €
Immobilisations en cours	218 111 €	756 443 €	2 965 706 €	362 817 €	135 007 €	1 292 815 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>817 190 €</b>	<b>1 208 802 €</b>	<b>3 316 787 €</b>	<b>682 385 €</b>	<b>952 217 €</b>	<b>2 221 363 €</b>

### 5.2 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Ce ne sont que des prévisions, le travail sur le budget n'étant pas commencé au stade du rapport.

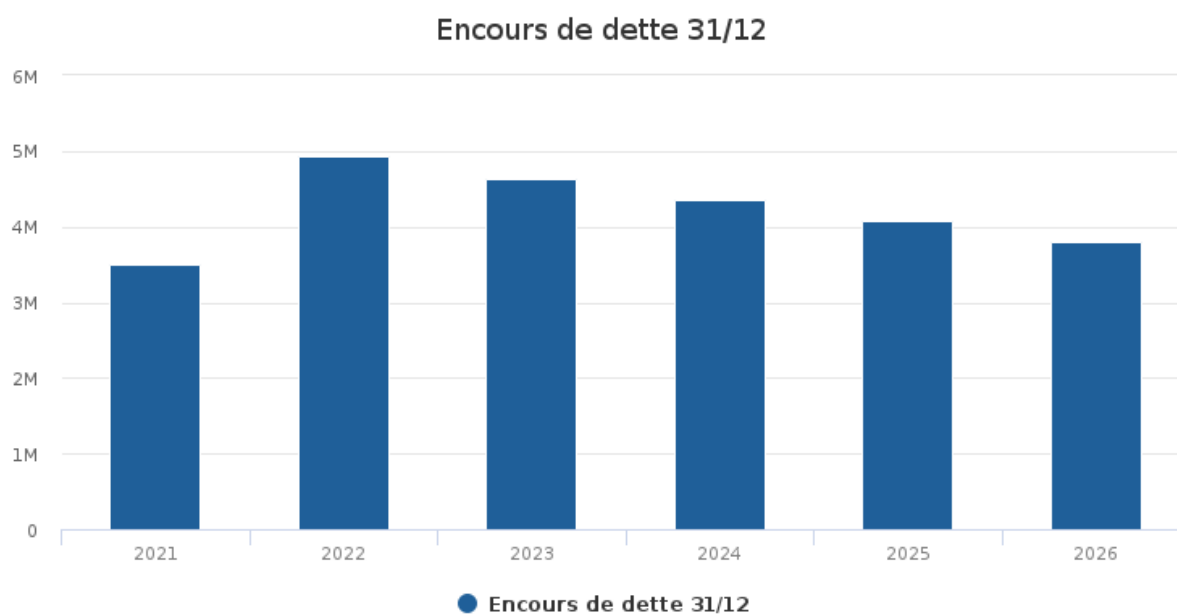
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	817 191 €	1 208 802 €	3 316 789 €	682 386 €	952 217 €	2 221 363 €
Remboursement de la dette	461 725 €	3 546 171 €	295 693 €	268 126 €	272 768 €	277 500 €
Dépenses d'ordre	17 846 €	21 924 €	89 032 €	74 290 €	98 772 €	100 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 296 762 €</b>	<b>4 776 897 €</b>	<b>3 701 514 €</b>	<b>1 024 802 €</b>	<b>1 323 757 €</b>	<b>2 598 863 €</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	301 966 €	375 041 €	347 543 €	442 433 €	552 296 €	332 581 €
FCTVA	0 €	168 776 €	160 030 €	526 644 €	104 149 €	143 500 €
Autres ressources	22 815 €	11 924 €	232 301 €	25 603 €	11 349 €	10 000 €
Recettes d'ordre	242 687 €	271 762 €	324 179 €	343 565 €	527 745 €	400 000 €
Emprunt	0 €	4 960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 046 759 €	1 007 824 €	328 042 €	838 872 €	686 341 €	438 733 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 614 227 €</b>	<b>6 795 327 €</b>	<b>1 392 095 €</b>	<b>2 177 117 €</b>	<b>1 881 880 €</b>	<b>1 324 814 €</b>

## 5.3 Endettement

### 5.3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 3 809 314 €.



Les charges financières représenteront 0,87 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

### 5.3.2 La solvabilité de la commune

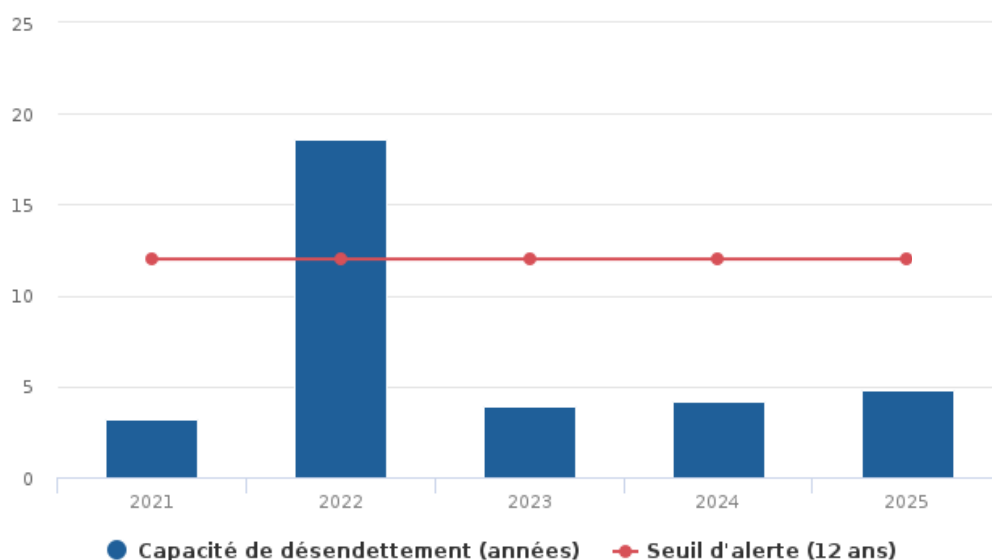
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	1 942 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	155 511 €	201 566 €	83 753 €	77 873 €	73 232 €	68 510 €	-55,95 %
Remboursement du capital	461 725 €	3 546 171 €	295 693 €	268 126 €	272 768 €	277 500 €	-39,9 %
<b>Annuités</b>	<b>617 236 €</b>	<b>3 747 737 €</b>	<b>379 446 €</b>	<b>345 999 €</b>	<b>346 000 €</b>	<b>346 010 €</b>	<b>-43,94 %</b>

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

#### Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	1 106 325	264 704	1 170 542	1 054 035	852 071
Encours de dette (€)	3 509 574	4 923 329	4 627 709	4 359 582	4 086 814
Taux d'endettement (%)	46,65 %	64,81 %	55,67 %	52,76 %	48,9 %
Dette / hab.	641,2523	875,1029	819,4987	777,8023	732,7979
Capacité de désendettement (année)	3,17	18,6	3,95	4,14	4,8

## 6. Les orientations politiques

Malgré les incertitudes budgétaires, la municipalité entend maintenir les objectifs qu'elle s'était fixés pendant le mandat :

- Achever les grands projets de la mandature 2020-2026
- Poursuivre l'entretien de notre patrimoine communal en répondant aux enjeux de transition écologique
- Soutenir nos associations et nos établissements publics qui œuvrent sur le territoire
- Accompagner la culture et la faire rayonner sur notre territoire
- Maintenir la qualité de service rendu aux administrés

Le budget 2026 de la collectivité sera donc construit autour de ces cinq orientations.

### 6.1 Achever les grands projets de la mandature 2020-2026

#### **La Réhabilitation de la salle de la Gautrie**

C'est le projet de mandat. Cette salle, très appréciée des arnageois et arnageoises, est louée toute l'année : les week-ends pour des rassemblements familiaux, et la semaine pour des temps associatifs. La consultation pour le marché de travaux est en cours. Le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Les travaux consistent :

- Création d'un hall d'entrée plus fonctionnel, d'une entrée unique, un aménagement intérieur optimisé plus lumineux
- Une cuisine adaptée aux besoins des associations
- Un esthétique extérieur du bâtiment préservé
- Un renforcement de la charpente et une amélioration de la performance énergétique

Le montant du projet est de 900 000 €.

#### **La Démolition de l'ancien hôtel situé Avenue Nationale et Création d'un parc public en cœur de ville**

Les travaux de désamiantage, de retrait du plomb et de démolition ont commencé mi-janvier et seront suivis du remblaiement du site pour le sécuriser. Il restera l'aménagement paysager pour offrir un nouvel espace de vie et ouvrir davantage l'avenue nationale sur la rivière.

Le montant du projet est de 410 000 €.

#### **La finalisation du budget participatif avec la création d'un terrain 3x3**

Cet équipement moderne et fédérateur, implanté au cœur du complexe sportif, répondra à une forte attente des jeunes et des amateurs de sport.

La création de la plate-forme a été réalisée en novembre 2025. La pose de l'enrobé et la mise en peinture sera déroulera au premier trimestre 2026

Le montant du projet est de 38 000 €.

### 6.2 Poursuivre l'entretien de notre patrimoine communal en répondant aux enjeux de transition écologique

La municipalité entend poursuivre l'entretien de son patrimoine communal, en y consacrant une enveloppe de plus de 400 000 €, à travers plusieurs projets :

- 100 000 € pour le remplacement de la chaudière RSGP
- 120 000 € pour les travaux de réhabilitation des chaufferies
- 50 000 € pour l'étude de mise en conformité de la cuisine de la Maison de l'Enfance
- 50 000 € pour le remplacement des systèmes d'alarme incendie et des extincteurs
- 50 000 € pour la poursuite de l'installation du système de sécurité/intrusion dans les écoles
- 20 000 € pour le passage au LED de l'éclairage extérieur de nos bâtiments
- 20 000 € poursuite de la mise en accessibilité PMR de nos bâtiments accueillant du public

### 6.3 Soutenir nos associations et nos établissements publics qui œuvrent sur le territoire

L'attractivité d'un territoire se mesure aussi par la vitalité du **tissu associatif**. La ville d'Arnage a la chance de compter sur plus de 60 associations qui œuvrent dans différents domaines : sport, loisirs, culture, échanges internationaux, social et solidarité.

Afin de soutenir leurs actions, plus de 115 000 € de subvention sont consacrés à la dynamique associative locale.

A ces subventions s'ajoutent des prêts de salles et de véhicules mis à la disposition des associations gratuitement par la ville.

La ville maintient également son soutien à la Maison des Habitants qui, par ces actions, est le véritable bras droit de l'action sociale de la ville. C'est plus de 250 000 € qui sont accordés au profit des actions de cohésion sociale et de lutte contre l'isolement.

Par ailleurs, la ville abonde également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 56 000 € afin de venir en aide au plus précaire d'entre nous.

De même, la ville participe à l'Etablissement d'Enseignement Artistique avec plus de 115 000 € de financement dédié pour la pratique de la musique, du théâtre ou de la danse sur son territoire.

### 6.4 Accompagner la culture et la faire rayonner sur notre territoire

La culture est un autre pilier de la politique de la municipalité. La ville dispose d'une offre de lecture publique et d'un équipement qui favorisent l'accès à tous et pour tous à la culture.

Une subvention de fonctionnement de plus de 400 000 € est versée au budget de la culture pour proposer aux habitants arnageois et de la métropole une programmation riche, ouverte à tous.

Les temps forts de l'année à venir seront :

- L'organisation de BD Mania
- Les 40 ans de la médiathèque
- L'accueil d'une artiste en résidence : Ariane HUGUES

### 6.5. Maintenir la qualité de service rendu aux administrés

#### **Une qualité de service qui passe par des conditions de travail adaptées**

En tant qu'employeur, la ville souhaite poursuivre son action pour assurer la prévention et la sécurité de ses agents en continuant à investir en 2026 dans divers domaines avec notamment :

- La réduction des nuisances sonores dans les réfectoires pour un montant de 30 000 €
- La prévention pour un montant de 15 000 € (bouchons moulés, mobilier ergonomique, aspirateur dorsal, bacs de rétention)
- Le renouvellement du parc automobile vieillissant avec l'achat de véhicule pour les services techniques pour un montant de 20 000 €

#### **Une qualité de service qui passe par des outils numériques modernes**

C'est un budget de plus de 100 000 € qui est investi pour la poursuite du plan numérique de la ville en renouvelant le parc informatique des services et des écoles mais aussi en dotant les agents de logiciels permettant d'optimiser les services proposés à la population.

## 7. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 172,3504	1 303,0889	1 261,9566	1 285,7873	1 309,7927	1 379,895
2 - Fiscalité directe € / hab.	416.28	428.07	466.49	390.08	403.77	406.48
3 - RRF € / hab.	1 374,4928	1 350,2014	1 472,1294	1 474,122	1 498,6168	1 398,4839
4 - Dép d'équipement € / hab.	149.31	214.86	587.35	121.75	170.74	396.53
5 - Dette / hab.	641,2523	875,1029	819,4987	777,8023	732,7979	679,9918
6 DGF / hab	75.65	64.16	66.15	37.42	30.15	21.42
7 - Dép de personnel / DRF	63,86 %	58,67 %	63,37 %	63,58 %	62,78 %	61,61 %
8 - CMPF	0 %	117.68 %	117.62 %	115.39 %	115.39 %	115.39 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,43 %	143,19 %	89,28 %	90,47 %	90,66 %	102,21 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,86 %	15,91 %	39,9 %	8,26 %	11,39 %	28,35 %
11 - Encours de la dette /RRF	61,52 %	60,92 %	55,67 %	56,01 %	55,37 %	59,07 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.